

N° 2022-4

Le 7 avril 2022 à 18h30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la salle François Mitterrand à Saint Loup sur Semouse, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

Délégués présents :

CC de la Haute Comté : Thierry Belloncle, Thierry Bordot, Henri De Malliard, Michel Désiré, Véronique Grandjean, Ghislain Jacquy, Bruno Machard, Christian Chassard (suppléant de Patrick Laurent).

CC des Mille Étangs : Henri Saintigny (pouvoir de Philippe Grosjean), Laurent Seguin.

CC du Pays de Lure : Christian Claudel (pouvoir de Daniel Nourry), Michel Daguene (pouvoir de Maryline Caravati-Bresson), Christian Laroche (pouvoir de Bernard Piquard), Antoinette Marchal (pouvoir de Isabelle Arnould), Pierre Thomas (pouvoir de Jean-Philippe Gimenez).

CC du Pays de Luxeuil : Jacques Deshayes, Véronique Devoille, André Dirand, Bernard Gire, Stéphane Kroemer, Sébastien Richardot (pouvoir de Jean-Marc Sigust), Rodolphe Wacogne.

CC du Pays de Villersexel : Alain Buchot (pouvoirs de Alain Bizotto et de Guy Levain),.

CC Rahin Chérimont : Karine François, Pierric Tarin (pouvoir de Michel Jacobberger).

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents votants : 25

Nombre de pouvoirs : 10

Compte tenu des dispositions de l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

- le quorum est fixé au 1/3 des membres en exercice

- un membre titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet : Budget - Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Le compte de gestion a été transmis par la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains et il s'avère qu'il n'existe aucun écart entre le compte de gestion et le compte administratif et que tous les résultats globaux sont identiques.

Les résultats de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

- l'excédent de fonctionnement s'élève à **765 089,51 €**

- l'excédent d'investissement s'élève à **75 015,67 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve le compte de gestion**
- **Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2021, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président, Thierry BORDOT

